



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE

ASIGOS

LEGISALTURE 2026-2031

Prilly, le 3 juillet 2026 à 16 heures

Mesdames et Messieurs les délégués des communes membres,

Je déclare ouverte la cérémonie d'installation des organes de l'Association.

1^{ère} partie, par le préfet :

1. Appel
2. Assermentation du conseil intercommunal
3. Election du Président du Conseil intercommunal
4. Election du Secrétaire du Conseil intercommunal
5. Election du Comité de direction
6. Election du Président du Comité de direction
7. Assermentation du Comité de direction
8. Adoption du procès-verbal d'installation

2^e partie, par le président du conseil intercommunal :

9. Election du vice-président du Conseil intercommunal
10. Election des scrutateurs et des scrutateurs suppléants
11. Nomination de la commission de gestion et finance
12. Divers

1. Appel :

Mesdames et Messieurs les membres de l'Association Intercommunale,

Je déclare ouverte la cérémonie d'installation du conseil intercommunal et du comité de direction de votre Association.

Je prie Mme Anne Meier de fonctionner comme secrétaire provisoire et je désigne comme scrutateurs provisoires M Philippe Muggli et M Thierry Reinhard.

Conformément aux articles 117 et 118 de la loi sur les communes, aux statuts de votre association et aux conventions qui lient les membres de votre association, les autorités de vos communes respectives ont désigné leurs délégués au conseil intercommunal.

La liste des déléguées et délégués est déposée. Lors de l'appel, la secrétaire vous en donnera connaissance ; cas échéant, vous pourrez formuler vos réclamations ensuite s'il y a lieu.

J'invite la secrétaire provisoire à procéder à l'appel.

APPEL (selon liste présentée à M. le Préfet le jour de la cérémonie)

Sont présents 17 membres du conseil intercommunal.

Quelqu'un a-t-il une remarque ou une objection à formuler ? Aucune réclamation n'est formulée.

Dès lors, plus rien ne s'oppose à ce que je procède à votre assermentation.

2. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Mesdames et Messieurs,

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et remplir avec intégrité et exactitude la fonction pour laquelle vous avez été désignés.

Je prie la Secrétaire de procéder à l'appel.

Est-ce que tous les délégués ont été appelés ? oui

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil intercommunal jusqu'au 30 juin 2031.

3. Election du Président du Conseil intercommunal :

Mesdames, Messieurs,

Art. 89

¹ Après la prestation du serment par les membres du conseil intercommunal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

Art. 11

¹ Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

² En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

³ Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

J'attends vos propositions :

Geneviève Nosedà Guignard

Avez-vous d'autres propositions ? Il n'y a pas d'autre proposition.

Les présentations sont closes.

Option 1 - Election tacite.

Est élue Présidente du Conseil Intercommunal pour une durée d'une année :

M./Mme Geneviève Nosedà Guignard avec 17 voix.

Je vous félicite pour votre élection.

Mesdames, Messieurs,

Art. 12

² Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

Anne Meier

Les présentations sont closes.

Est élue secrétaire du Conseil Communal

M./Mme Anne Meier avec 17
voix.

M. Mme Meier je vous félicite pour votre élection à votre fonction. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

Le Comité de direction est composé de 6 membres.

J'attends vos propositions :

1. Capuano Tony (P)	
2. Deillon Fabien (P)	
3. Schoeni Nathalie (JM)	Suppléants :
4. Nicolet John (JM)	Claramunt Lumia (P)
5. Dagon Jennifer (RsL)	Reymond Thierry (JM)
6. Schülé Simon (RsL)	Oppliger Patrick (RsL)

6. Election du Président du Comité de Direction :

J'attends vos propositions : Tony Capuano

Monsieur Tony Capuano est élu tacitement.

7. Assermentation du Comité de Direction :

Monsieur le Président, Messieurs,

Vous avez prêté serment comme délégués de vos communes à l'association.

Je vous demande maintenant de prêter serment comme membres du comité de direction.

Je prie l'assemblée de se lever.

M. le Président, Mesdames, Messieurs,

L'article 48 de la loi sur les communes du 28 février 1956 prescrit que ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité ou d'un comité de direction :

- a) les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs;
- b) les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les « communes » dont la population excède 1'000 habitants;
- c) une personne et le frère ou la soeur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les « communes » dont la population excède 1'000 habitants.

M. le Président,

Pouvez-vous me confirmer qu'il n'existe entre les membres du Comité de Direction aucun lien de parenté prohibé par la loi ? M. Capuano confirme.

Je vais vous donner lecture de la promesse légale. Après cette lecture, chacun de vous à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera les mots : "Je le promets".

"Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens intercommunaux;

de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.

Appel des membres du comité de direction.

Je prends acte de votre promesse et je vous en félicite.

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du comité de direction jusqu'au 30 juin 2031.

Je prie l'assemblée de s'asseoir.

8. Adoption du procès-verbal :

Je passe la parole à la Secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal sont priés de se manifester en levant la main.

Avis contraire ? Aucun.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Préfet :

Jonas Kocher



La Secrétaire :

Anne Meier